



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Camions de cuisine dans certaines zones

L'article 537.1, du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'ajout du mot « L1331, » entre les mots « L0558, » et « L1429 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone L1331

La grille des spécifications applicable à la zone L1331, annexée à ce règlement, est modifiée par :

- 1° l'ajout d'une ligne, à la suite de la ligne afférente à l'usage « L302 », et par l'inscription, sur cette ligne, sous la colonne « Usage autorisé », de la mention « Note 420 ».
- 2° l'ajout, sur la ligne créée au paragraphe 1° du présent article, sous la colonne « Marge avant MIN (m) », du chiffre « 10 ».
- 3° l'ajout, dans la case « Usage spécifiquement permis », des mots « Note 420 : L301 spécifiquement pour les usages « spectacle en plein air » et « évènement en plein air ». »

Adopté le 22 août 2022

(signé) Michel Patry
Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 SEPTEMBRE 2022